

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Étaient présents : MM. LEROUX, CANU, FIAULT, FOURNIER, Mmes CHATEL, HARDY, QUINTON et TARTIER, MM. JAMELOT, LEDAUPHIN, LEROYER, LHERMITTE.

Était excusée : Lysandre DUBOST

Secrétaire de séance : Christine TARTIER

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Lysandre TEXIER-DUSBOST déposée ce matin en Mairie.

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2025

La séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2025-044 REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGÉS PAR UN ADJOINT

Le 23 mai 2025, Emmanuel CANU a fait l'avance pour l'achat d'un réfrigérateur en remplacement de celui de l'atelier. Il convient de procéder à son remboursement :

- Montant de la facture du réfrigérateur : 109.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au remboursement de la somme mentionnée ci-dessus.

2025-045 FIXATION DU NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ANDAINE-PASSAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu la proposition d'accord local de la Communauté de communes Andaine-Passais ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'ANDAINE-PASSAIS pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Andaine-Passais doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le **31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Andaine-Passais un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2867	8	7	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2698	7	6	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6	5	6
Passais Villages	1 159	3	2	3
Ceaucé	1 164	3	3	3
St Mars d'Egrenne	640	2	1	2
St Fraimbault	542	2	1	2
Mantilly	511	2	1	2
Tessé Froulay	377	1	1	1
Torchamp	300	1	1	1
Perrou	325	1	1	1
St Roch sur Egrenne	150	1	1	1
	12837	37	30	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'ANDAINE-PASSAIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, et 1 abstention

- **DÉCIDE** de fixer, à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'ANDAINE PASSAIS, réparti comme suit :

Communes	Population Municipale au 01/01/2025	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2867	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2698	7
Juvigny Val d'Andaine	2104	6
Passais Villages	1159	3
Ceaucé	1164	3
St Mars d'Egrenne	640	2
St Fraimbault	542	2
Mantilly	511	2
Tessé Froulay	377	1
Torchamp	300	1
Perrou	325	1
St Roch sur Egrenne	150	1

12 837

37

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-046 OPÉRATIONS COMPTABLES RELATIVES A LA SUPÉRETTE – ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération 2024-056 en date du 9/12/2024 relative à l'achat de la supérette,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations comptables relatives à la supérette seront assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations comptables relatives à la supérette et la réalisation de déclaration trimestrielle de la TVA.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA du commerce et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

2025-047 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL

Afin de ne pas prendre part aux débats, nous prenons acte de la sortie de la séance de M. JAMELOT Jean-François, partie prenante dans ce dossier.

M. et Mme JAMELOT Jean-François domiciliés 6 rue du Comte de Tessé ont émis le souhait d'acquérir une partie du chemin rural entouré des parcelles R234, 235, 184 et ZV37 qui sera nommé à l'avenir « sentier des ateliers » .

M. le Maire précise que les demandeurs devront être propriétaires des parcelles riveraines et que l'aliénation de ces chemins ne compromettra pas la desserte des lieux. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de l'opération présentée, après l'accomplissement des formalités réglementaires ;

- **SOUJET** ces projets d'aliénation à l'enquête publique ;

- **CHARGE** M. le Maire de diligenter l'enquête et plus généralement signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DÉCIDE** que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et ceux de l'acte translatif de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochain conseil** : 8 septembre 2025
- **Courrier Logissia, (Bailleur social)** afin d'évoquer la future extension du lotissement.
- **Projet de replantation aux abords du plan d'eau et à la route touristique** : RDV programmé le 18 juillet entre Hubert FOURNIER, Arnaud BONNET et Christian CLEMENT de l'entreprise « Feuilles en Aiguilles », Conseil en gestion forestière. La plantation d'arbres à l'arrière de l'école sera évoquée également.
- **Passage aux sacs transparents et sacs jaunes** au 1^{er} octobre 2025
- **Prise en charge des entrées de piscine scolaire** par les communes
- **Comité de pilotage villages d'Avenir** : rendu compte de la réunion du vendredi 20 juin

La séance est levée à 22h40

La Secrétaire

TARTIER Christine

Le Maire



LEROUX Éric

CANU Emmanuel

CHATEL Laëtitia

FIAULT Franck

FOURNIER Hubert

HARDY Estelle

JAMELOT Jean-François

LEDAUPHIN Jérôme

LEROYER Stéphane

LHERMITTE Yvon

QUINTON Véronique